

## **Compte Rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2021** **A la salle de la Borie à Cénac-et-Saint-Julien**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre**, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire à la salle de la Borie à Cénac-et-Saint-Julien sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 9 décembre 2021

**PRESENTS** : LACOTTE Alain, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean-Luc, CHERON Eric, JUIF Sylvie, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, CALMEILLE Alain, LOEZ Régis, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, CAMINADE Nelly, GILET Lilian, VALIERE Marie-Thérèse, DELPECH Pascal, BRONDEL Claude, NIEUVIARTS Yolande

**ABSENT EXCUSE REPRESENTE** : MALVY Francis

**ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE** : BOUCHER Patricia, CONSTANT Martine, HUSSON JOUANEL Sylvie, LAPOUGE Michel, VENTELOU Christian, GERARDIN Annie, HENRY Carole, MARTEGOUTE Alain

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : BOUCHER Patricia à LAVAL Jean Marie, CONTANT Martine à DEBET DUVERNEIX Joëlle, HUSSON JOUANEL Sylvie à CASSAGNOLE Jean Claude, GERARDIN Annie à VALIERE Marie Thérèse, HENRY Carole à GILET Lilian

Joëlle DEBET DUVERNEIX souhaite la bienvenue à l'assemblée puis passe la parole à Jean-Claude Cassagnole, qui présente l'ordre du jour et ouvre la séance.

Le compte-rendu du précédent conseil communautaire est adopté à la majorité (1 abstention).

Joëlle DEBET DUVERNEIX est désignée secrétaire de séance.

**Intervention de Rébecca DAIN, chargée de mission au Pays du Périgord Noir** : présentation de l'opération ACP (Action Collective de Proximité). Sur le territoire du Pays du Périgord Noir, les 6 communautés de communes, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental se mobilisent financièrement pour les artisans et commerçants en proposant un dispositif d'aides financières.

### **Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Périgord Noir**

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement propose aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Signé pour six ans, ce contrat intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales. Pour sa signature, il affiche les projets les plus structurants du territoire. Des projets pourront y être ajoutés par avenant sur toute la durée de la contractualisation.

Pour le territoire du Périgord Noir, le périmètre d'élaboration du CRTE est celui du Pays et du Syndicat Mixte de SCoT, qui comporte :

- CC Domme – Villefranche du Périgord
- CC Pays de Fénelon
- CC Sarlat Périgord Noir
- CC Terrassonnais Haut Périgord Noir

- CC Vallée Dordogne Forêt Bessède
- CC Vallée de l'Homme

S'appuyant sur une culture du travail commun et collectif, les six intercommunalités ont fait émerger les éléments du CRTE avec la coordination du Pays du Périgord Noir.

La première étape d'élaboration de ce contrat a consisté à l'actualisation de notre diagnostic territorial à l'échelle des six intercommunalités du Périgord Noir. Ce diagnostic fait apparaître de nombreux atouts (identité territoriale forte, cadre de vie préservé et environnement de qualité) et des potentialités de développement non négligeables (agriculture, performance des filières agro-alimentaires, industrie) pour notre territoire. Cependant, ce diagnostic a aussi permis d'identifier deux défis principaux pour le développement de notre territoire : celui d'une plus grande robustesse afin de lui permettre de mieux résister aux crises à venir, et celui d'une attention accrue à la préservation de ses ressources.

La deuxième étape d'élaboration du contrat a résidé dans une démarche d'écoute et de dialogue auprès des habitants. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a missionné l'Agence Grand Public sur notre territoire pour réaliser ce travail. Le support de cette concertation est un court métrage de recueil de la parole des habitants du territoire, qui a ouvert la rencontre publique du lundi 22 novembre au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire. Les échanges qui s'en sont suivis sont venus enrichir le travail d'intégration des enjeux dans le projet de territoire et dans le contrat.

La troisième étape d'élaboration du contrat a été l'articulation du projet de territoire, qui se doit de porter une vision commune et partagée des 138 communes et des six communautés de communes et de constituer une feuille de route pour l'ensemble des acteurs. Les défis de robustesse et de sobriété du modèle de développement, qui interrogent à la fois la diversification économique du territoire et les capacités d'innovation, sont déclinés en quatre orientations stratégiques :

- Orientation 1 : Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique
- Orientation 2 : Soutenir le développement de l'économie productive du Périgord Noir
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire
- Orientation 4 : Améliorer l'employabilité des actifs

Enfin, la dernière et quatrième étape d'élaboration a été l'identification des projets les plus avancés du territoire. Les projets aujourd'hui émergents ou non encore définis pourront également être intégrés dans le contrat par avenant.

Le suivi du CRTE sera assuré par un comité de pilotage composé des Présidents des six communautés de communes et des représentants de l'Etat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

VU le protocole d'accord préalable à l'élaboration du CRTE du Périgord Noir du 7 mai 2021,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions),

- APPROUVENT les éléments relatifs à l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat,
- AUTORISENT le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## « Loi climat et résilience » : Zéro artificialisation nette des sols

### **Le conseil communautaire,**

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes - trop souvent subie par le passé - qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

## Budgets ZAE : Décisions modificatives

### **BUDGET ZAE PECH MERCIER**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	516.00 €	0.00 €	0.00 €

R-791 : Transfert de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	516.00 €
<b>TOTAL 043 : Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>516.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>516.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>516.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>516.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>516.00 €</b>	<b>516.00 €</b>
----------------------	-----------------	-----------------

#### BUDGET ZAE LES PIERRES BLANCHES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 785.53 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	36 785.53 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 785.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 785.53 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 785.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 785.53 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 785.53 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	36 785.53 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 785.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 785.53 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 785.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 785.53 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>73 571.06 €</b>	<b>73 571.06 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

#### Budget principal : décision modificative

#### BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				

D-020 : Dépenses imprévues	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041482 : GFP de rattachement – Bâtiments et installations	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>9 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
----------------------	--	---------------	--	---------------

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

#### **Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **Promotion interne : suppression et création d'emplois**

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu des promotions internes appliquées, il convient de modifier les effectifs des services techniques : SPANC et Voirie.

### **Le Président propose à l'assemblée :**

La création de deux emplois permanents :	Il propose de supprimer à la même date deux emplois permanents :
- Agent de maîtrise à temps complet	- Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- Agent de maîtrise à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires	- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires

à compter du 01/01/2022.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

Emploi	Fonctions
- Agent de maîtrise à temps complet	- Agent technique polyvalent, référent investissement voirie
- Agent de maîtrise à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires	- Agent technique SPANC

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter 01/01/2022 pour intégrer les créations et suppressions demandées.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Président,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2022,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**Travaux de voirie 2021 : plan de financement définitif**

Le Président présente au conseil communautaire le plan de financement des travaux de renforcement de chaussées 2021 qui se décompose comme suit :

**TOTAL DEPENSES HT**

**Travaux HT 623 584,35 €**

**TOTAL RECETTES 623 584,35 €**

**Fonds de concours 135 269,45 €**

*Besse 24 229,40 €*

*Bouzic 15 183,60 €*

*Campagnac Lès Quercy 15 405,75 €*

*Daglan 4 692,75 €*

*Domme 16 242,10 €*

*Florimont Gaumier 15 535,50 €*

*Loubéjac 29 877,45 €*

*Nabirat 5 393,10 €*

*Saint Laurent La Vallée 6 404,20 €*

*Saint Martial de Nabirat 2 305,60 €*

**AUTOFINANCEMENT 488 314,90 €**

Certaines communes ayant décidé de financer des travaux supplémentaires par le biais des fonds de concours,

**VU** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

**VU** l'article L5214-16 V du CGCT,

**CONSIDERANT** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions prévues et notamment les fonds de concours auprès des communes désignées dans les conditions décrites ci-dessus,
- **CHARGE** le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

### **Marché entretien des chemins de randonnées 2022**

Le Président, rappelle aux membres du conseil communautaire que pour la réalisation de l'entretien d'une partie des chemins de randonnées, il y a lieu chaque année de passer un marché avec un ou plusieurs prestataires extérieurs. Dans la mesure où il est préférable de lancer les travaux au printemps de chaque année, il convient de prendre les dispositions préalables administratives et comptables, de telle sorte qu'un nouveau marché d'entretien des chemins de randonnées soit rendu exécutoire dès le printemps 2022.

A cet effet, il propose, d'ores et déjà, au conseil communautaire de lancer la consultation pour un nouveau marché d'entretien qui prendra la forme d'une procédure adaptée ouverte, avec négociation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour rendre exécutoire un nouveau marché d'entretien des chemins de randonnées dès le printemps 2022.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

### **Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur plusieurs secteurs du bourg de Saint-Pompon**

Le Président présente au conseil communautaire le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur plusieurs secteurs du bourg de Saint-Pompon. La commune souhaite consolider l'entité historique et stratégique du bourg et renforcer son attractivité.

Plusieurs actions d'aménagement sont notamment poursuivies par la commune de Saint-Pompon telles que déclinées ci-après :

1. Développement de l'habitat et renouvellement du tissu existant. Il s'agit de permettre le renforcement de l'entité bâtie du bourg via la réhabilitation de l'habitat en place, la densification et l'extension mesurée sur ses abords. La constitution de réserves foncières doit notamment permettre de revitaliser le bourg et contribuer à répondre aux besoins en matière d'habitat.
2. Favoriser l'accueil d'activités économiques et la dynamisation commerciale. L'objectif visé est de maintenir le tissu commercial existant et le renforcer le cas échéant. La constitution de réserves foncières doit ainsi permettre la mise en œuvre des actions de pérennisation et d'installation de nouvelles activités économiques sur le bourg.
3. Maintien et développement d'équipements collectifs (sportif, scolaire notamment)
4. Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine.

La création d'une ZAD, dans lequel un droit de préemption est instauré, permettra à la collectivité de s'assurer la maîtrise foncière, le cas échéant, pour mener à bien ces objectifs. Le Président rappelle que les EPCI compétents en matière de PLU, ont depuis la loi ALUR la possibilité de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable de la commune concernée, conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé de mettre en place cet outil foncier comme détaillé dans les documents ci-annexés (périmètres, destinations). Il est proposé de désigner la commune de Saint-Pompon comme titulaire du droit de préemption.

La durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur les parties du territoire délimitées par la ZAD est fixée pour une période de 6 ans, renouvelable, à compter de l'acte qui a créé la zone.

**ENTENDU** le rapport du Président

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L212-1 & suivants, R212-1 et suivants et L300-1,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les statuts de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord,

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Pompon en date du 08 décembre 2021, donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAD sur plusieurs secteurs du bourg,

**CONSIDERANT** que la création d'une ZAD telle que présentée, d'intérêt général, est importante pour la commune dans ses objectifs de consolidation de l'entité bâtie historique du bourg (maintien et accueil d'activités, développement de l'habitat et renouvellement urbain, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine, développement équipement collectif),

**CONSIDERANT** que, compte tenu de la maîtrise foncière insuffisante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la pression foncière et projeter une évolution partagée de l'espace stratégique du bourg de Saint-Pompon,

**CONSIDERANT** la volonté de la communauté de communes de Domme – Villefranche-du-Périgord de créer la Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Saint-Pompon, selon les motifs évoqués ci-dessus et les périmètres ci-annexés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les périmètres détaillés dans les documents ci-annexés,
- **DESIGNE** la commune de Saint-Pompon comme titulaire du droit de préemption dans la Zone d'Aménagement Différé ainsi créée,
- **INSTAURE** cette Zone d'Aménagement Différé pour une durée de six ans,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président, ou son représentant, pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Budget Maison de Santé : décisions modificatives**

#### **BUDGET MAISON DE SANTE**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00	480.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>480.00 €</b>	<b>480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	480.00 €
<b>TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>480.00 €</b>		<b>480.00 €</b>

Après délibération, le conseil communautaire approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

#### Questions diverses :

- Projet de création d'un bureau instructeur des demandes d'urbanisme commun avec la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède. Serge SOULIGNAC informe les membres présents qu'une première rencontre entre les deux présidents a eu lieu et vu la pertinence de créer un tel service, une commission intercommunautaire a été créée avec 4 représentants pour chaque EPCI. Une réflexion est en cours sur plusieurs scénarios techniques et financiers.
- Courrier du Camping le Moulin de Paulhiac pour une demande de révision de la carte communale. Mr le Président rappelle que le conseil communautaire a pris une délibération (N°2021/41) qui précise que dans l'attente du PLUi les documents d'urbanisme ne seraient pas révisés sauf si le motif est d'intérêt public et collectif.
- Christian EYMERY informe les membres présents que les projets de créations d'assainissement collectif sur les communes de Prats-du-Périgord, Mazeyrolles et Besse sont en cours. Ils pourraient bénéficier d'un financement bonifié de l'Agence de l'eau. Le Département devait octroyer 25% d'aides financières, ce qui permettrait d'atteindre les 75% d'aides, mais celui-ci souhaite diminuer sa participation à 15%. Christian EYMERY propose d'organiser une réunion avec tous les acteurs concernés (ATD, Agence de l'eau, Département, ...), afin de pouvoir discuter des différentes options.

- Point sur l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : rencontre avec la nouvelle direction de SOLIHA. Les permanences vont être reprises. Sur l'année 1, ce sont environ 70 dossiers financés et sur l'année 2, ce sont 92 dossiers.
  
  - Les travaux d'aménagement de bureaux supplémentaires à Saint Martial (extension du siège) vont être lancés. Par ailleurs, le Président informe l'assemblée qu'afin de venir en aide aux communes dans le cadre bien précis du montage des dossiers d'investissement, il serait peut-être souhaitable d'envisager le recrutement d'un administratif dont la tâche consisterait à surveiller la communication des appels à projet, et à soutenir les communes pour le montage des dossiers.
  
  - DDFIP : La trésorerie de Belvès ferme au 31/12/2021. La communauté de communes va dépendre du Service de Gestion Comptable de Sarlat. En ce qui concerne le suivi financier et la préparation des budgets, il a été désigné un Conseiller aux Décideurs Locaux qui couvrira tout le territoire de la communauté de communes Domme- Villefranche et celle de Vallée- Dordogne -Forêt- Bessède.
  
  - Réunion de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) : Le Président informe les membres présents qu'il n'y a pas de révision de la carte des communes, des EPCI et des syndicats. Il n'y a pas de volonté de l'Etat de faire des modifications pour le moment. Claude BRONDEL informe également sur le Grand Périgueux et Bergerac ont repris la compétence eau et se sont retirés du Syndicat Départemental de l'Eau.
-